

The image shows the interior of the French Senate chamber (Sénat). The room is semi-circular with a high, ornate ceiling featuring intricate gold-colored decorations. The walls are lined with a series of portraits of historical figures, each in a dark wooden frame. The seating is arranged in a semi-circle, with members seated at dark wooden desks. The floor is covered in a red carpet with a decorative pattern. The lighting is warm and focused on the seating area. The overall atmosphere is formal and grand.

le  
SÉNAT

The background image shows a row of ornate, dark wood chairs with pink upholstered seats and backs. Each chair features a gold lion rampant emblem on the backrest. The setting appears to be a grand, wood-paneled hall or chamber.

Découvrez le rôle  
et la composition du Sénat

## Le Sénat suit l'évolution de l'état fédéral



©KIK-IRPA, Bruxelles

- 1831** La Belgique est un état unitaire.  
Les sénateurs sont élus directement, mais seuls ceux qui paient un impôt foncier élevé sont éligibles.  
Le Sénat constitue le pendant conservateur de la Chambre des représentants.
- Les deux assemblées ont les mêmes pouvoirs.
- 1894** Des sénateurs provinciaux font désormais aussi partie du Sénat.
- 1993** La Belgique devient officiellement un état fédéral. Le Sénat suit cette évolution. Les sénateurs provinciaux disparaissent.
- Le Sénat se compose désormais de 40 sénateurs élus directement, de 21 sénateurs de communauté désignés par les parlements de communauté et de 10 sénateurs cooptés.



4

Le Sénat se voit attribuer des compétences spécifiques: il implique les entités fédérées dans la politique fédérale, il délibère sur de vastes questions de société et il veille à la qualité de la législation.

**2014** Le Sénat est à nouveau remodelé avec la sixième réforme de l'état. Les sénateurs élus directement disparaissent. La plupart des sénateurs sont désormais désignés par et au sein des parlements des entités fédérées.

Le Sénat devient, au niveau fédéral, l' *assemblée des entités fédérées*.

60 SÉNATEURS

★ 50 sénateurs des entités fédérées

★ 10 sénateurs cooptés



## La Belgique est un état fédéral

La Belgique est un *état fédéral*, composé de 3 *Communautés* (la Communauté française, la Communauté flamande et la Communauté germanophone) et de 3 *Régions* (la Région wallonne, la Région flamande et la Région de Bruxelles-Capitale).

Tout comme l'état fédéral, chacune de ces *entités fédérées* a ses propres compétences et dispose, dans ces matières, d'un pouvoir de décision qui lui est propre. Dans un état fédéral, il y a des lois qui sont élaborées pour le pays dans son ensemble, mais les différentes entités fédérées édictent également leurs propres règles.

### 3 Communautés

- ◆ la Communauté flamande
- ◆ la Communauté française
- ◆ la Communauté germanophone



### 3 Régions

- ◆ la Région flamande
- ◆ la Région wallonne
- ◆ la Région de Bruxelles-Capitale



## L'assemblée fédérale des entités fédérées

En Belgique, il y a deux assemblées législatives fédérales:  
la Chambre des représentants et le *Sénat*.

La Chambre compte 150 membres élus directement et incarne la  
légitimité démocratique.

Chambre des représentants  
Légitimité DÉMOCRATIQUE  
représentation de tous les CITOYENS

Le *Sénat* est l'*assemblée des entités fédérées* (à savoir, les Communautés et les Régions). Au Sénat, les représentants élus des parlements des entités fédérées participent au *processus décisionnel fédéral* ou prennent position à ce sujet.

Le Sénat compte 60 membres et incarne la *légitimité fédérale*.

Sénat  
Légitimité FÉDÉRALE  
représentation de toutes les ENTITÉS FÉDÉRÉES

# Sénat

Parlement flamand

Parlement de la Communauté française

Parlement de la Région wallonne

Parlement bruxellois

Parlement de la Communauté germanophone

## Composition

Le Sénat compte *60 sénateurs*.

Les *parlements des entités fédérées* délèguent au total *50* de leurs *membres* au Sénat: 29 pour le Parlement flamand désignés en son sein ou au sein du groupe linguistique néerlandais du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 10 pour le Parlement de la Communauté française, 8 pour le Parlement wallon, 2 pour le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et 1 pour le Parlement de la Communauté germanophone.

Les résultats des élections régionales et communautaires déterminent les répartitions des sièges.

C'est à travers ces *sénateurs* que les entités fédérées peuvent dialoguer entre elles et avec l'autorité fédérale.

Ces 50 *sénateurs des entités fédérées* désignent, sur la base des résultats électoraux de la Chambre, *10* sénateurs. Il s'agit des *sénateurs cooptés*.

Certaines lois nécessitent une majorité spéciale. À cet effet, les sénateurs sont répartis en un groupe linguistique français et un groupe linguistique néerlandais.

Deux tiers au maximum des sénateurs sont du même sexe.





## 60 SÉNATEURS

50 sénateurs des entités fédérées

29N

Parlement flamand  
+groupe linguistique  
néerlandais du  
Parlement bruxellois

Parlement  
de la  
Communauté  
française

10F

20F

Parlement  
de la  
Région  
wallonne

8F

Groupe  
linguistique  
français du  
Parlement  
bruxellois

2F

1G

Parlement de la  
Communauté  
germanophone

6N

10 sénateurs cooptés

4F

N: néerlandophone    F: francophone    G: germanophone

Groupe linguistique N : 35

29 sénateurs des entités fédérées

6 sénateurs cooptés



Groupe linguistique F : 24

20 sénateurs des entités fédérées

4 sénateurs cooptés

*Le sénateur qui est désigné par le Parlement de la Communauté germanophone ne fait pas partie d'un groupe linguistique.*

## Compétences

Le Sénat est, sur le même pied que la Chambre, *pleinement compétent* pour la *Constitution* et la *législation relative à l'organisation et au fonctionnement des institutions de l'état fédéral et des entités fédérées.*

Le Sénat *rédige des rapports d'information*, en particulier dans les matières où des incidences sont possibles entre les législations de différents niveaux de pouvoir (État, Régions, Communautés). Les rapports d'information permettent d'examiner la manière dont il convient de collaborer par exemple pour renforcer l'égalité des femmes et des hommes, pour transposer plus facilement la réglementation européenne en droit belge, pour régler la coparentalité dans la loi, pour lutter contre la pauvreté infantile, ou pour mieux harmoniser les transports en commun.

Toujours dans la logique fédérale, le Sénat *intervient* dans les éventuels *conflits d'intérêts* entre les différentes assemblées parlementaires du pays. Par ailleurs, grâce aux représentants qu'elles ont délégués au Sénat, les entités fédérées ont accès à des *organisations parlementaires internationales.*

Comme les autres assemblées parlementaires, le Sénat veille à ce que l'Union européenne ne prenne aucune initiative sur un thème qui serait mieux traité à un autre niveau. Il s'agit du principe de *subsidiarité.*





Les sénateurs participent au *processus décisionnel fédéral*, tout en défendant les *intérêts des entités fédérées*.

Merci pour votre visite

**Pour en savoir plus sur le Sénat :**

[www.senat.be](http://www.senat.be)

02/501 79 10

[info@senate.be](mailto:info@senate.be)

**Pour réserver une visite gratuite :**

02/501 73 55

[visites@senate.be](mailto:visites@senate.be)

